

Arracher et replanter une parcelle de vigne en 3 étapes!

Parcours **SANS**
demande d'aide à la
restructuration

Parcours **AVEC**
demande d'aide à la
restructuration

1

ARRACHAGE

FAM

Déposer une demande de contrôle avant arrachage
« **arrachage préalable** » sur le portail *Vitirestructuration*
Entre Mars et fin avril et/ou
Entre début octobre et mi-décembre
Et attendre le contrôle avant arrachage des services
de FranceAgriMer pour procéder à l'arrachage

ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—

Une fois l'arrachage effectué, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « **PARCEL** » au maximum
un mois après la fin des travaux.

2

AUTORISATION

Créer les **autorisations de plantation** sur le portail *Vitiplantation*: autorisation de replantation (attention à
faire dans les 2 campagnes après l'arrachage) et/ou replantation anticipée

NB: Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle sont accessibles entre mi-mars et mi-mai de chaque année SEULEMENT. Elles doivent nécessairement être demandées sur la campagne qui précède la campagne de plantation. Elles ne sont pas éligibles aux aides à la plantation.

3

PLANTATION

FAM

A Déposer la **demande d'aide à la plantation**
sur le portail *Vitirestructuration* (disponible dès
décembre)
impérativement avant le 30 avril

PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION

Une fois la plantation effectuée, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « **PARCEL** » au maximum
un mois après la fin des travaux.

FAM

B Puis dès le mois de mai, déposer la **demande de
paiement** sur le portail *Vitirestructuration* et...
impérativement avant la mi-septembre